

Direction de l'enfance et de la famille
Affaire suivie par : Mme MEUNIER CAROLINE
Tel : 02 41 81 41 07

N° : 2016.12-0942

Arrêté certifié exécutoire
Transmis en préfecture de la légalité
le 19 DEC. 2016

Arrêté en date du 19 DEC. 2016
Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Directeur Général Adjoint
et de l'Action Sociale
Alain LÉVILLON

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES MEMBRES PERMANENTS DÉSIGNÉS POUR SIÉGER À LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJETS PLACÉE AUPRÈS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE POUR LES APPELS À PROJETS RELEVANT DE SA COMPÉTENCE EXCLUSIVE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-8 ainsi que les articles R. 313-1 et suivants ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) du Département de Maine-et-Loire le 19 août 2016 et par le Comité départemental consultatif des personnes handicapées du Département de Maine-et-Loire (CDCPH) les 31 mai et 26 juillet 2016 relatives à la désignation des représentants d'usagers appelés à siéger au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire et ce conformément à l'article R. 313-1 II¹b) du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT les appels à candidature effectués en vue de la désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets et ce conformément à l'article R. 313-1 II¹b) du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT la consultation conduite auprès des unions et fédérations d'organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux, visant à la proposition de désignation de leurs représentants au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire et ce conformément à l'article R. 313-1 III 1° du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté fixe la liste des membres permanents désignés pour siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'il suit :

A Les membres permanents à voix délibérative :

- Le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian GILLET et son représentant, M. Gilles PITON, Conseiller départemental

- 3 représentants du Département de Maine et Loire et leurs suppléants ;

- Madame Marie-Pierre MARTIN, 1^{ère} Vice-présidente, Présidente de la commission des solidarités, et sa suppléante, Madame Aline BRAY, Conseillère départementale.
- Madame Françoise DAMAS, Secrétaire départementale déléguée aux solidarités, et sa suppléante, Madame Myriam DUBOIS-BESSON, Conseillère départementale.
- Madame Françoise PAGERIT, Conseillère départementale, et sa suppléante, Madame Maryvonne MARTIN, Conseillère départementale.

- 4 représentants d'usagers et leurs suppléants répartis comme suit :

Un représentant d'association de retraités et de personnes âgées désigné par le Président du Conseil départemental sur proposition du CODERPA et ce conformément à l'article R. 313-1 II1°b) du code de l'action sociale et des familles.

- Monsieur Roger RAUD, Vice-président du CODERPA, et sa suppléante, Madame Marie-André RIVAULT, Membre du CODERPA.

Un représentant d'associations de personnes handicapées désigné par le Président du Conseil départemental sur proposition du CDCPH et ce conformément à l'article R. 313-1 II1°b) du code de l'action sociale et des familles.

- Monsieur Arnaud LEBRETON, AUTISME 49, et sa suppléante, Madame Françoise GUINEBRETIERE, UNAFAM 49.

Un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance désigné par le Président du Conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature et ce conformément à l'article R. 313-1 II 1° b) du code de l'action sociale et des familles.

- Madame Catherine BOUGET, Directrice du Pôle enfance parentalité de la Croix Rouge, Centre maternel Saint Luc de Nantes et sa suppléante, Madame Viviane PLET FORGEAU, Vice-présidente de l'ABRI DE LA PROVIDENCE.

Un représentant d'associations de personnes ou familles en difficulté sociale désigné par le Président du Conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature et ce conformément à l'article R. 313-1 II 1° b) du code de l'action sociale et des familles.

- Madame Malika GLANNY, Directrice adjointe de l'UDAF49, et son suppléant, Monsieur Bruno RACINOUX, Directeur de l'UDAF49.

B- Les membres permanents à voix consultative

- Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désigné par le Président du Conseil départemental et ce conformément à l'article R. 313-1 III 1° du code de l'action sociale et des familles.

- Monsieur Jean-Patrick BEBIN, Administrateur de l'URIOPPS, et sa suppléante, Madame Anne POSTIC, Directrice de l'URIOPPS Pays de la Loire.
- Madame Luce ROLLAND, Délégué régionale FNARS Pays de la Loire, et son suppléant, Monsieur Paul-Sylvain CAMO, Directeur régional de l'APF.

ARTICLE 2 :

Les membres désignés à titre permanent, avec voix délibérative ou consultative, disposent d'un mandat de trois ans renouvelable.

Les membres à voix délibérative ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour sous peine de nullité de la décision prise à la suite de cette délibération. Les membres qui ne peuvent prendre part aux délibérations sont remplacés par leurs suppléants sous réserve que ceux-ci puissent eux même prendre part aux délibérations.

Lorsque les représentants d'usagers et leurs suppléants sont empêchés, un mécanisme de suppléance particulier est instauré. À ce titre, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membre qu'ils ont mandaté à cet effet.

Les membres de la Commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêt lors de leur désignation vérifiée à chaque séance.

ARTICLE 3

Le règlement intérieur de la commission d'information et de sélection d'appel à projets relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental est établi et annexé au présent arrêté. Il sera transmis aux membres de la commission.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois suivant notification ou publication du présent arrêté
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification/publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, auquel est annexé le règlement intérieur de la commission, qui sera transmis au contrôle de la légalité, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

Angers, le 9 DEC. 2016

Le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire



Christian GILLET

Pièce jointe : le règlement intérieur de fonctionnement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets

N° 2016.R-0942